

**COMPTE RENDU ET DELIBERATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT REMY DES MONTS du 20 septembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt septembre à 20 heures 15, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 12 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

<p>Date de convocation : 12/09/2018</p> <p>Date d'affichage procès-verbal de la réunion : 21/09/2018</p> <p>Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents : 11</p>	<p>Présents : M. CHARTIER Philippe, Maire, Mmes : Elisabeth CORBIN, , Sabrina RICHARD, Fanny GISSELERE MM : Hubert LECUREUR, Arnaud JUGLET, David PAYSAN, MURAIL Gilles, , Thierry RUEL, Rémy YVON, Geoffrey PERRIN.</p> <p>Absent excusé(es) : M. Charlotte LETOURNEUR a donné procuration à Gilles MURAIL, M Jacky LALOI Absente : Mme Isabelle GOULETTE</p> <p>Secrétaire de séance nommée : Hubert LECUREUR Secrétaire administrative Catherine HARDOUIN GILOUPPE</p>
---	---

Le compte rendu de la réunion de conseil du 14 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

2018-37

Délibération

APPROBATION DU RAPPORT ASSAINISSEMENT 2017

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport, transmis par mail au conseil municipal le 12 juillet 2018 et présenté par Monsieur CAZER, représentant la société VEOLIA compagnie Fermière du service des eaux, est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

2017

Faits marquants sur 2017

Depuis 2010, l'assiette de redevance baisse tous les ans, 2017 : 15 590m3

Le fermier s'engage contractuellement à réaliser des travaux tels : la télégestion du PR des Ouches et le doublement du refoulement, l'installation d'une sonde ijinus pour recherche d'eaux claires parasites, et la réalisation d'un diagnostic des sulfures par la pose de témoins de corrosions.

Par ailleurs compte tenu du renouvellement de contrat, à titre indicatif, l'évolution du prix du service d'assainissement au m3 pour une consommation annuelle de 120m3 est = à + 9%

En ce qui concerne la station d'épuration, le prétraitement est médiocre par la présence de déchets et de graisses dans le file de traitement et la présence de filasses.

Étaient également présents M David VIGNE, responsable de l'agence de Mamers et M Gilles CORBINEAU interlocuteur lié aux installations.

M CAZER s'engage à contacter la mairie de Mamers pour mettre à jour la convention tripartite concernant les usagers du Chemin des Vignes et de la Tellerie .

NOTIFICATIONS DE RECETTES POUR DM 2

Attribution d'une dotation soutien à l'investissement public local pour les allées piétonnes : **2 641€**
Et DETR : **2 641€-soit au total 5 282€**

FIPD accord subvention de **3 967€** pour la mise en œuvre du projet de sécurisation des établissements scolaires (soit 50% des travaux 7 935 € H.T)

Taxe sur les pylônes (cpte 7343): **11 840€** (prévu 11 000€)

La demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la construction de la station d'épuration passera en commission permanente le 21 septembre 2018 pour un montant de **65 191€** et non de 65 191.50€ comme indiqué dans le plan de financement de la délibération du 15/03/2018. Le conseil en prend acte.

2018-38
Délibération

ADHESION AU SYNDICAT DU BASSIN DE LA HAUTE SARTHE

M. le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Maine Saosnois exerce la *nouvelle* compétence GEMAPI (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations). La Communauté de Communes souhaite déléguer cette compétence aux différents syndicats de rivières.

Vu l'arrêté préfectoral de la 23/06/2017 portant création du Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe,

Vu la délibération n°2018/036 du 15/02/2018 de la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicitant son adhésion au Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe,

Vu la délibération du 16/04/2018 du syndicat du Bassin de la Haute Sarthe acceptant cette adhésion,

Vu l'arrêté préfectoral 1111-18-00026 de dissolution de du Syndicat Intercommunal des Bassins de la Pervenche et de l'Erine et portant transfert de l'ensemble de l'actif et du passif au Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe,

Considérant que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes (L5214-27 du CGCT), la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicite l'accord de ses communes membres pour adhérer au syndicat du Bassin de la Haute Sarthe.

Après avoir pris connaissance des statuts du syndicat du Bassin de la Haute Sarthe annexés à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL , à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au syndicat du Bassin de la Haute Sarthe,

2018-39

Délibération Intercommunalité

ADHESION AU SYNDICAT DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE

M. le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Maine Saosnois exerce la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations).

La Communauté de Communes souhaite déléguer cette compétence aux différents syndicats de rivières.

Vu la délibération n°2018/076 du 12/04/2018 de la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicitant son adhésion au syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise;

Considérant que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes (L5214-27 du CGCT), la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicite l'accord de ses communes membres pour adhérer au syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise;

Après avoir pris connaissance des statuts du syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise annexés à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL , à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise;

2018-40

Délibération intercommunalité

ADHESION A L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SARTHE (IIBS)

M. le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Maine Saosnois exerce la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations).

La Communauté de Communes souhaite déléguer cette compétence aux différents syndicats de rivières.

Vu la délibération n°2018/116 du 27/06/2018 de la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicitant son adhésion à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS),

Vu les statuts du syndicat qui sera issu de la transformation de l'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe ;

Considérant que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes (L5214-27 du CGCT), la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicite l'accord de ses communes membres pour adhérer à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS),

Après avoir pris connaissance des statuts de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe annexés à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS)

2018-41
Délibération
Intercommunalité

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC MAINE SAOSNOIS
PRISE DE COMPETENCE ANIMATION ET CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE
LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

M. le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes exercent la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations).
L'article L.211-7 I bis du code de l'environnement définit la compétence GEMAPI comme une compétence globale regroupant les items 1°, 2°, 5° et 8° du même article.

Certains items (3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12°) de l'article L.211-7 I bis du code de l'environnement ne sont pas compris dans le bloc de compétence GEMAPI et ne sont donc pas obligatoires.

Il rappelle que l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) a été créée par les conseils départementaux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des activités des Commissions Locales de l'Eau (CLE) du SAGE du Bassin de l'Huisne, du SAGE du Bassin de la Sarthe Amont et de SAGE de la Sarthe Aval. L'IIBS accompagne techniquement les syndicats auxquels la communauté de communes adhère pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Toutefois, les missions exercées par l'IIBS relèvent de l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Par conséquent, afin d'être en mesure d'adhérer à l'IIBS, il conviendrait que la communauté de communes puisse exercer la compétence relevant de l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Vu la délibération n°2018/116 du 27/06/2018 de la Communauté de Communes Maine Saosnois liée à la modification statutaire par l'ajout dans les statuts communautaires de l'item 12° de la compétence GEMAPI qui se définit comme suit :

1° Études et appui des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE sur le bassin versant de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval,

2° Soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval,

3° Études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ajout dans les statuts communautaires de l'item 12° de la compétence GEMAPI conformément à la délibération communautaire n°116/2018.

2018-42
Délibération intercommunalité

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES
PAPIER

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de papier,

Monsieur le Maire informe qu'afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats, la communauté de communes Maine Saosnois, des communes et syndicats ont décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat de papier. Ce choix est guidé par un souci d'abaisser les prix et les coûts de gestion.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier
APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes

ACCEPTE que la communauté de communes Maine Saosnois soit désignée coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, pour mener les procédures de passation du marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes

ACCEPTE que le coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, signe le marché et le notifie

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes et syndicats candidats et toutes les pièces nécessaires, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018-43

Délibération Intercommunalité

COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS ET ORGANISATION DE LA GESTION DES BOITES A LIVRES – DESIGNATION DELEGUES

Dans le cadre du développement du réseau des boîtes à livres sur l'ensemble du territoire de la CDC Maine Saosnois, il apparaît nécessaire de revoir le mode d'organisation de ce service, la CDC n'étant pas en mesure de continuer à se rendre sur chaque site régulièrement compte tenu de l'élargissement du territoire et du développement du réseau des boîtes à livres.

Les services de la communauté de communes propose à compter du 1^{er} octobre 2018, de poursuivre leur mission d'appui technique et leur rôle de conseil en mettant à l'entière disposition des communes les ouvrages destinés au pilon afin d'alimenter les boîtes à livres. Par conséquent, Il conviendra de récupérer ces ouvrages dans la bibliothèque la plus proche.

Il est proposé de désigner une ou plusieurs personnes responsables pour surveiller les boîtes et récupérer les livres si nécessaires en bibliothèques.

Mme Fanny GISSELERE se propose d'assurer ce réseau avec une ou plusieurs autres personnes hors conseil.

Les livres en « trop plein » pourraient être stockés dans un placard de la salle polyvalente.

Question sera posée à la CDC pour savoir si une évolution du modèle de la boîte actuelle peut être envisagée (plus grande et plus attrayante).

INFOS COMMUNAUTE DES COMMUNES MAINE SAOSNOIS

TRI SELECTIF

A compter du 1^{er} octobre 2018, dans le cadre de l'harmonisation de la collecte des déchets recyclables, l'ensemble du territoire Maine Saosnois passera en collecte multi-matériaux (papiers et cartonnets en mélange avec les emballages hors verre.

et extension des consignes de tri : tous les emballages plastique (dont barquettes en polystyrène, pots et boîtes plastiques, tous les sacs, sachets et films en plastique.

Les usagers recevront début octobre un courrier les informant des changements accompagné d'un nouveau guide du tri et d'un magnet « pense-bête » du tri sélectif.

L'ensemble de la signalétique sur les conteneurs sera mise à jour.

Par ailleurs, suite aux problèmes de dépôt à côté des conteneurs à l'intersection de Commerceil-St vincent-St Rémy des Monts près du lieu dit « les Landes ».

La CDC met en place un suivi du PAV (point d'apport volontaire) , sur le lundi matin et le vendredi matin, avec ouverture des sacs. La Commission déchets ménagers a étudié une demande de bac pour les 8 foyers de la route de Commerveil et est d'accord pour la mise en place d'un bac de 770 litres avec une serrure. Un essai sera réalisa pour suivre les dépôts. Les usagers seront équipés d'une clé triangulaire. La mise en place du bac et la distribution des clés se feront la 1^{ère} semaine d'octobre.

SCOT

Dans le cadre de l'aménagement du territoire, la prescription du Scot et l'élaboration du PCAET (plan-climat-air-énergie territorial) ont été prescrits par la Communauté de Communes Maine Saosnois en date du 27 juin 2018 (délibération 2018/102).

2018-44

Délibération -Contrat

CONTRAT COMBUSTIBLES BOIS CHAUFFERIE –AVENANT

Bio combustibles, fournisseur de bois déchiqueté pour la chaudière des écoles rue des chanvriers, propose un prolongement du contrat par avenant.

Le contrat de base initial signé le 16 juillet 2015 était programmé jusqu'au 30 août 2018. Il est donc proposé de reporter la fin du contrat au 30 août 2019 avec maintien de tarif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant présenté et **AUTORISE** le Maire à le signer.

2018-45

Délibération -Personnel

MENAGE LOCAUX COMMUNAUX -RECRUTEMENT

Suite à la démission de l'agent préposée au ménage des locaux communaux, il est nécessaire de prévoir une nouvelle organisation à l'entretien de ces bâtiments.

Compte tenu des besoins hebdomadaires, Il est proposé :

-Soit de recruter un agent contractuel

-Soit de faire appel à Essaimage pour le ménage des locaux communaux : Essaimage prévoit 2 personnes obligatoirement (estimation 3 823€ /an produits et matériel compris)

-Soit de faire appel à une entreprise de nettoyage

Considérant qu'il est souhaitable que le ménage soit réalisé par une même personne toute l'année,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu les décrets 88-185 du 15-02-1988 modifiée et 2016-012 du 02.02.2016

Vu le décret n° 31-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet

Le conseil **DECIDE**

A compter du 1^{er} novembre 2018, la création d'un adjoint technique à raison de **4 h 30 minutes** par semaine pour assurer le ménage des bâtiments communaux et charge le maire de signer les pièces y afférant.

Des heures complémentaires pourraient être rémunérées en cas de besoin (logements locatifs, église hors contrat, autres bâtiments communaux)

2018-46

Délibération Voirie

NETTOYAGE CIMETIERE -ACQUISITION D UN DESHERBEUR THERMIQUE

Malgré le passage d'un agent chaque vendredi après-midi, l'état du cimetière en août s'est détérioré (1 agent sur 2) et de plus en plus de plaintes sont déposées en mairie.

Le conseil est amené à débattre de ce problème récurrent, étudie les différentes propositions :

-Conformément aux normes phytosanitaires, il pourrait être envisagé d'utiliser des produits biologiques. Cependant le coût estimé avec des surfaces à traiter ne serait pas économiquement judicieux.

-Essaimage a été contacté et propose deux devis :

1 pour rattrapage : **788.20€** (voir pelouse 1^{er} carré gauche)

1 pour entretien annuel : **4 836€**

-Certaines collectivités utilisent des désherbeurs thermiques à gaz. Les établissements LOISEL propose ce type de matériel pour 605.00€ H.T soit 726€ TTC

Le coût du combustible s'élève à environ 19€ la bouteille pour une autonomie de 7h de pression sans interruption.

Après en avoir délibéré, Le conseil, à l'unanimité, **DÉCIDE** de faire l'acquisition d'un désherbeur thermique à gaz auprès des établissements LOISEL. Ce matériel sera également utile pour les trottoirs.

Le conseil **AUTORISE** le maire de signer les pièces nécessaires (devis, contrat de gaz, etc....) et de prévoir cette acquisition au budget en cours au compte 21757.

2018-47

Délibération-Personnel

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL- DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 24H ET UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL DE 4H

Considérant la nécessité de diminuer les besoins pour le poste d'accueil mairie.

Considérant la nécessité d'assurer les permanences de l'agence postale le lundi matin.

Une délibération doit être prise par le conseil pour **APPROUVER OU NON**

- la diminution d'heures sur ce poste et la création d'un poste d'adjoint administratif permanent de **24 h**

- la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel sur les horaires de l'agence postale communale le lundi pour **4h** afin de ne pas en modifier les horaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis défavorable du comité technique en date du 20 septembre 2018

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps complet en raison des nécessités des services.

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 01 octobre 2018 d'un emploi permanent à *temps complet* du poste d'adjoint administratif territorial.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date,

-d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à *temps non complet de 24 heures*.

-d'un emploi contractuel de 4 h pour assurer les horaires de l'agence postale communale de catégorie C

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et notification.

Article 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

.....

Cette décision a été prise à la demande de l'agent en poste et après étude des nécessités du service.

2018-48

Délibération -Voirie

ASSURANCE REMBOURSEMENT SINISTRE JUIN 2018

Le maire rend compte que la compagnie d'assurance AREAS a dédommagé la commune d'un montant de 1 000€ pour les interventions sur la voirie (200€) et sur les bâtiments (800€) lors de l'orage du 04 juin 2018. Ce montant sera enregistré en recettes exceptionnelles au compte 7788 et viendra en compensation des dépenses réalisées ou à venir.

Le conseil **prend acte**.

Un arrêté du 23 juillet a porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune.

17 dossiers de particuliers ont été déposés en mairie

2018-49

Délibération -Voirie

VOIRIE LE MAGASIN – PASSAGES PROTEGES

Suite aux travaux de réfection du tapis d'enrobé du giratoire du Magasin par le conseil départemental de la Sarthe, il reste deux passages piétons non tracés dont un situé pour moitié sur le territoire de la commune de St Rémy des Monts et l'autre moitié sur le territoire de la commune de Mamers (passage avant l'entrée d'Intermarché), l'autre passage se trouve uniquement sur le territoire de la commune de St Rémy des Monts (en arrivant au Magasin).

La commune de Mamers propose de réaliser le traçage des deux passages protégés et sollicite la commune de St Rémy des Monts pour la prise en charge du passage piéton coté route de Mamers pour 201€ H.T soit **241.20€ TTC**, plutôt que de solliciter un devis isolé.

Le conseil, à l'unanimité, charge le maire d'**ACCEPTER** la proposition ci-dessus.

2018-50
Délibération -Contrat

DEMATERIALIZATION ET ECHANGES SECURISES
SIGNATURES ELECTRONIQUES ET MODULES D ECHANGES SECURISES BLES-
PES/BLES-ACTES-CONNECTEUR PASRAU-CHORUS PRO.

Le 1er octobre 2018 constitue une échéance fondamentale dans la dématérialisation de la passation des marchés publics. À partir de cette date, les acheteurs devront dématérialiser la procédure de passation de leurs marchés publics et publier les données essentielles de ces contrats sur leur profil d'acheteur (plate-forme dématérialisée).

Pour accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics de santé dans leur transition numérique, les services de l'État se sont organisés pour qu'un flux unique de données appelé "PES marchés", permette, dès octobre 2018, à l'acheteur de satisfaire à ses obligations réglementaires.

Cependant, pour ne rater aucune étape de ces obligations plusieurs chantiers sont à mener en amont, notamment :

- Choisir son profil d'acheteur,
- Former les agents à l'utilisation de ce profil,
- Adapter son organisation interne à ce changement,
- S'équiper d'un certificat de signature électronique,
- Se tenir prêt à utiliser le « PES marché » lorsque l'éditeur du logiciel comptable le proposera.

De même, les actes d'urbanisme assujettis au contrôle de légalité doivent être déposés à la Préfecture du Mans et non plus à la Sous-Préfecture de Mamers. Si la voie postale est acceptée, l'emploi de la forme dématérialisée par le biais de l'application @ctes est privilégiée (réduction de coûts d'envois postaux, des impressions, des opérations manuelles de tri, de classement et d'archivage, limitation des déplacements).

Comme pour la gestion de la dématérialisation des flux financiers ces échanges doivent être sécurisés. Deux modules sont nécessaires, BLES HELIOS et BLES ACTES (actes regroupent les marchés, les délibérations, arrêtés et urbanisme)

En ce qui concerne le PAS RAU (prélèvement à la source) le connecteur de données sociales permet les échanges directes entre la paie et net entreprises.

Après contacts et renseignements pris, certains organismes proposent des certificats de signatures uniquement sans mise en service ni suivi.

Notre fournisseur informatique Berger Levrault est en mesure de proposer les certificats et les logiciels compatibles nécessaires à la mise en place avec suivi.

Après étude des différents devis, le conseil **AUTORISE** le maire à signer les devis présentés soit

- BLES COMPTA : 95€ /an pendant 3 ans
- BLES ACTES : 169.96€ /an pendant 3 ans
- BLES PARAGPHEUR BUREAUTIQUE : 50€ /an pendant 3 ans
- Mise en service BLES COMPTA + ACTES+PARAPHEUR : 476€ (- 30%-au lieu de 680€)
- CONNECT CHORUS PRO : 100€ /an pendant 3 ans + 250€ de mise en service
- PAS RAU : 39€/AN pendant 3 ans + mise en service 99€
- CERTIFICATS ELECTRONIQUES : 450€ payable en 1 fois pour 3 ans

Et **AUTORISE** le maire à signer la convention nationale relative à la dématérialisation des délibérations et arrêtés, pièces justificatives de dépenses et de recettes des collectivités et établissements publics locaux, avec la Préfecture de la Sarthe

Et **AUTORISE** le maire à signer l'adhésion aux plateformes de télé services proposées par le Conseil Départemental de la Sarthe (volet 1, le volet ayant déjà été signé).

2018-51

Délibération décisions budgétaires

DM2 DECISIONS MODIFICATIVES N° 02

Considérant les notifications de recettes présentées en début de séance au conseil

Considérant les dépenses votées lors de cette séance

Le conseil vote comme suit la décision modificative n°02 :

DM 2 -2018		Fonctionnement		Investissement	
		dépenses	Recettes	dépenses	Recettes
Compte 7343	Taxes sur pylones		840,00 €		
Compte 1341	DSIL fond de soutien à l'investissement public local /allées piétonnes				2 641,00 €
Compte 1341	DETR dotation d'équipement des territoires ruraux /allées piétonnes				2 641,00 €
Compte 1341	FIPD Fond interministériel de prévention de la Délinquance/écoles				3 967,00 €
Compte 21578	Desherbeur thermique			726,00 €	
Compte 7788	remboursement sinistre orage du 04/06/2018		1 000,00 €		
Compte 2315	Passage protégé avec le magasin			242,00 €	
Compte 2051	dématérialisation- échanges sécurisés- mise en service + abonn			1 729,00 €	
Compte 61528	Entretien bâtiments	3 500 €			
Compte 022	Dépenses imprévues			2 000,00	
compte 678	Charges exceptionnelles	2 892,00 €			
compte 021	Virement à la section d'investissement				-4 552,00 €
compte 023	Virement de la section de fonctionnement	-4 552,00 €			
TOTAL		1 840,00 €	1 840,00 €	4 697,00 €	4 697,00 €

QUESTIONS DIVERSES**CONSTRUCTION DE LA STATION D EPURATION**

La réception des plis a eu lieu le 13 septembre 2018 et l'ouverture des plis ce jour. 02 Plis dématérialisés ont été déposés. Ces offres ont été transmises pour analyses au Maître d'Œuvre.

Un rapport de l'analyse est prévu début octobre (à confirmer le 18/10/2018-19h)

CIMETIERE

Une case de columbarium non arrivée à terme a été rétrocédée à la commune pour transfert des restes funéraires vers une autre commune.

Conformément au règlement, un éventuel remboursement tiendra compte des frais inhérents à l'effacement de la gravure par polissage de la porte. La part versée au CCAS ne peut être remboursée (1/3). Après avis de la trésorerie, le règlement pourrait être précisé concernant le non remboursement des droits d'entrée.

11-11-2018

Pour les **100 ans** il est proposé de marquer la cérémonie par :

Une sonnerie des cloches à 11h11 pendant 11 mn (voir avec Henri LECUREUR)

D'offrir des drapeaux aux personnes présentes.

Les invitations se feront par courrier et téléphone

Le conseil a été destinataire d'un courrier pour connaître avant le 25 septembre les intentions d'hommage au Colonel de gendarmerie Arnaud Beltrame décédé dans l'exercice de ses fonctions le 23 mars 2018. Pas de suite donnée.

DIVAGATION CHATS LA JOUSSIERE

Un courriel provenant de la fondation Brigitte BARDOT en date du 29 août 2018 a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Ce courrier considéré comme injurieux par les membres du conseil fera l'objet d'une réponse en rappelant les faits : les animaux concernés par la demande de stérilisation ne se trouvent pas sur le domaine public mais nourris sur le domaine privé. Il a été proposé de les conduire au refuge dont la communauté de communes assure la compétence mais refusé par la propriétaire des lieux. Le conseil propose de rediriger la propriétaires vers 30 millions d'amis.

HAIES LOTISSEMENT DES MARRONNIERS

M le maire donne lecture d'un courrier de la propriétaire 7 allée des marronniers suite aux termes de la dernière réunion qui lui confirmait que la haie ne pourrait être coupée du fait de sa création lors d'un programme départemental.

La requête précise bien qu'il n'est pas demandé de la couper mais de la réduire en hauteur au prétexte de nuisances : feuilles mortes, banches qui peuvent tomber sur cour privée, manque de soleil et masque ses fenêtres de toit,

La commission voirie et le conseil sont invités à se rendre sur place pour voir s'il est possible de couper la haie à hauteur de 7 m environ et décider de la longueur concernée (terrain de foot ou jusqu'au terrain de bicross) .

AVENIR ET SERVICES : 19 juin 2018-Rémy YVON

Présentation du bilan : 9 à 13 personnes à temps complets et 39 à 49 personnes partiellement.

ECOLES

Présentation photographique du portail, des tables et des chaises du réfectoire

BULLETIN

La commission bulletin se réunira le mardi 25 septembre à partir de 17h30 pour une distribution en fin de 1ere semaine d'octobre.

FLEURISSEMENT

Les pots ont été installés courant août sur les terre-pleins rue du Vairais. Les plantations auront lieu cet automne.

Une annonce sera diffusée sur différents supports pour récupérer divers objets en vue de décorer le rond point (citrouilles, vieux paniers, vieilles charrette, etc...) et solliciter les habitants pour de nouvelles idées.

Les décorations de Noël seront mise en place la première semaine de décembre et retirées après la cérémonie des vœux du vendredi 11 janvier.

La séance est levée à 23h25